



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Hervé HOGOMMAT a donné pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Absents : Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

1 – Répartition du produit des amendes de police 2018. Demande de subventions pour l'aménagement et la mise en sécurité de l'entrée nord-ouest du Pouliguen.

1. La répartition du produit des amendes de police :

Le Conseil Départemental est chargé de la répartition du produit des amendes de police au profit des collectivités qui auront concouru à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Conformément à l'article R. 2323-34 du CGCT, pour la circulation routière, les opérations doivent concerner :

- a) l'étude et la mise en oeuvre de plans de circulation ;
- b) la création de parcs de stationnement ;
- c) l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) l'aménagement de carrefours ;
- e) la différenciation du trafic ;
- f) les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) les études et la mise en oeuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Au titre du programme voirie 2019, la ville de Le Pouliguen envisage des opérations correspondants aux prescriptions de l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention au titre de la dotation du produit 2018 des amendes de police concernant les aménagements détaillés ci-dessous pour un coût total de 175 000 € HT :
 - Création d'un plateau piétonnier boulevard de la Libération ;
 - Organisation et création de stationnements rue du Général de Gaulle et rue de la crique ;
 - Aménagement et végétalisation des trottoirs rues de la crique et du Général de Gaulle, boulevard de la Libération.
- **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue, au titre, de la dotation du produit 2018 des amendes de Police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement.

2 – Convention entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et la ville du Pouliguen portant sur l'accompagnement dans la sélection des candidats au projet d'urbanisation du site de CORNIN.

1. Les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (ci-après dénommé C.A.U.E) est un organisme d'utilité publique chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie.

Il offre aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie.

Il intervient, notamment, dans le cadre de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique.

2. Le projet d'aménagement concernant le secteur de CORNIN

Situé en frange ouest de la Commune du POULIGUEN, le secteur de CORNIN est localisé à environ 1km du centre-ville de la commune. Il est destiné à accueillir un projet à vocation d'habitat.

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil Municipal du 28 janvier 2014. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Densité minimale : 20 logements / hectare ;
- Programmation minimale de logements : 30 ;

Part minimale de logements sociaux : 30 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements en accession aidée.

3. La convention d'accompagnement dans la sélection des candidats au projet d'urbanisation du site de CORNIN

Eu égard à l'importance de ce projet, la ville du POULIGUEN a souhaité associer le C.A.U.E, pour son expertise et son rôle de conseil, dans le cadre de la procédure de sélection des candidats au projet d'urbanisation du site de CORNIN.

Dans ce contexte, le C.A.U.E accompagnera la collectivité sur l'analyse des propositions des 5 équipes pré-sélectionnées en prenant en charge les missions suivantes :

- Prise de connaissance des projets ;
- Analyse des enjeux sensibles du site en lien avec un contexte urbain élargi ;
- Analyse paysagère, urbaine et architecturale de chacune des propositions remises ;
- Présentation orale d'un avis indicatif, support de discussion et d'échanges ;
- Participation aux auditions de chacune des équipes, en vue d'aider au choix de l'aménageur.

Le C.A.U.E assume sur ses fonds propres l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des opérations.

Il est néanmoins demandé une participation financière de 1300 €uros au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention d'accompagnement ainsi que du montant de la participation à verser au C.A.U.E dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le C.A.U.E et la Commune portant sur l'accompagnement dans la sélection des candidats au projet d'urbanisation du site de CORNIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif ;
- **APPROUVE** le montant de la participation de 1 300 € au titre de la contribution générale à l'activité du C.A.U.E ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

3 – Activité de location de 70 cabines, 50 tentes et 70 transats (maximum) Plage du Nau – Ville de Le Pouliguen. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

1. Rappel du contexte :

Le 15 novembre 1928, l'Etat a cédé à la Ville du Pouliguen une parcelle d'environ 25 700 m² dite Plage du Nau. Cette cession a été consentie dans le but de permettre à la Ville du Pouliguen de maintenir le lais de mer du Nau à l'état de plage publique.

Cette plage est constituée des parcelles cadastrées AH 211, AH 219, AH 223, AH 228 et AH 229.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces parcelles font partie du domaine public communal du fait de leur affectation à l'usage direct du public et de leur appartenance à la Ville.

2. La convention d'occupation temporaire du domaine public communal :

La ville du POULIGUEN souhaite qu'un service de location de tentes, de cabines et de transats sur la Plage du Nau, soit proposé aux estivants.

En conséquence, un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités d'exercice de cette activité a été élaboré.

Il s'agit d'une occupation du domaine public communal qui est par nature temporaire, précaire, révocable, incessible, personnelle et exclusive.

En contrepartie, elle donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation. La localisation de l'activité de location de tentes, de cabines et de transats sur la Plage du Nau est définie sur le plan d'implantation joint en annexe de la convention.

Il est précisé que la convention a été soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue, 8 contre (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la Société SAUR, Société par actions simplifiée, au capital de 101 529 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 339 379 984 dont le siège social est sis au 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy-Les- Moulineaux ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 3 200 € net de taxes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer son suivi ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

4 – Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux et permettre ainsi le recrutement d'agents non titulaires.

Ces agents contractuels assurent des fonctions diverses relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet. Un seul poste est en catégorie B, à temps complet.

Leur traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice terminal du dernier échelon de leur grade. En ce qui concerne les agents de la navette du port, le traitement est basé sur les catégories déterminées par la marine, en fonction de leur diplôme et de leur temps de navigation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée
A ce titre, seront créés au maximum :

BUDGET VILLE :

- 22 postes d'adjoint technique (dont 2 à temps non complet)
- 5 postes d'adjoint administratif (dont 1 à temps non complet et 3 pour des fonctions d'ASVP)
- 3 postes du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- 2 postes hors cadres d'emplois pour la navette du port (traitement selon les catégories de la marine, en fonction des diplômes et du temps de navigation).

BUDGET PETITE ENFANCE :

- 5 postes d'adjoint d'animation

BUDGET MULTI-ACCUEIL :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

BUDGET CAMPINGS :

- 1 poste de rédacteur
- 4 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs (dont 1 à temps non complet)
- 7 postes d'adjoint technique (dont 5 à temps non complet)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h52.

Le Maire,


Yves LAINÉ



Vu pour être affiché le 19 mars 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.